



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

Préavis municipal n° 15 - 2007

Relatif à l'évacuation des eaux usées du bâtiment du tennis en L'Islettaz

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

HISTORIQUE

Le 24 juin 2002, le Conseil Communal adoptait le plan partiel d'affectation «Les Câbleries de Cossonay».

Aujourd'hui, ce PPA déploie ses effets et selon la Convention établie en avril 2005, les différentes mises en conformité doivent se réaliser dans les cinq ans suivant la signature de cette Convention.

La mise en séparatif du bâtiment du Tennis fait partie de ces obligations, et plus particulièrement la zone « S » de protection des eaux du puits de pompage, des eaux potables d'alimentation de la Commune, mais aussi celles définies dans le PAC Venoge.

Au point 3.3. du Rapport d'aménagement et démarches directrices du «PPA Les Câbleries», on peut lire :

« Une attention particulière sera apportée aux équipements d'évacuation des eaux usées. En particulier, les installations sanitaires du bâtiment du tennis – dans la mesure où cet équipement technique est maintenu – devront être mises en conformité et raccordées au collecteur des eaux usées pour le traitement à la Station d'Epuration (STEP) ».

PREAMBULE

L'évacuation des eaux usées est de la responsabilité de la Commune, propriétaire des installations du Tennis. Les vestiaires sont actuellement reliés à une fosse septique située à l'arrière du bâtiment. Le déversement se fait dans la Venoge. Il doit être supprimé et les eaux usées traitées à la STEP.

Actuellement, les travaux de surélévation des berges nécessaires à la protection du site de Venoge Parc sont en cours. C'est pourquoi, la Municipalité, dans le souci de réduire les frais, souhaite coordonner cette mise en séparatif avec les travaux actuels.

Le tennis étant déjà raccordé aux services industriels par un autre cheminement existant, il n'est donc pas nécessaire de prévoir d'autres services dans la fouille de l'épuration.

ESTIMATION DES COÛTS

Les montants des travaux sont établis sur la base de soumissions rentrées et de la préadjudication des travaux. Venoge Parc est le Maître de l'Ouvrage général (berges de la Venoge). La facturation des travaux sera établie de manière séparée, puisque la mise en séparatif est à la charge de la Commune.

Travaux de génie civil

Conduite diamètre 125 mm, long. 230 m.

Posée en fouille, y compris forage

Fr. 49'500.00

Honoraires

Projet, soumission, exécution, décompte

Fr. 6'300.00

Divers et imprévus

Environ 10 %

Fr. 5'200.00

Total hors TVA

Fr. 61'000.00

TVA 7,6 %

Fr. 4'640.00

Total TTC

Fr. 65'640.00

CHARGES BUDGETAIRES ANNUELLES ET FINANCEMENT

Hormis l'entretien courant, il n'y a pas lieu de prévoir de charges annuelles, puisque le financement se fera par la trésorerie courante et l'amortissement par prélèvement sur le fonds de réserve du Service des égouts et épuration.

CONCLUSIONS

L'assainissement des eaux usées du bâtiment du Tennis est obligatoire. Ces travaux élimineront les déversements dans la Venoge, et surtout, protégeront la zone de pompage du puits d'eau potable alimentant le réservoir de l'Aloëttaz.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 15 - 2007, ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

- **tenant compte que ce préavis n'est pas prévu dans le cadre de la planification financière 2006-2011,**

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en séparatif du bâtiment du tennis en l'Islettaz,
2. d'accorder à la Municipalité un crédit total de Fr. 65'700.00 pour la réalisation de ces travaux
3. de financer ces travaux par la trésorerie courante et de procéder à un amortissement par prélèvement sur le fonds de réserve du Service égouts et épuration.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mars 2007

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

La secrétaire :

I. Hautier

S. Monnier

Municipal à convoquer : Mme Isabelle Hautier